

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 147

présenté par

M. Bussereau, M. Daubresse, M. Fenech, M. Quentin, M. Straumann, M. Sermier, M. Morel-A-L'Huissier, M. Decool, M. Vitel, M. Mathis, M. Gérard, M. Mariani, M. Gaymard, M. Bénisti, M. Ciotti, M. Reiss, M. Christ, M. Poniatowski, M. Poisson, M. Abad, M. Dhuicq, M. Tardy, Mme Pons, M. Siré, M. Furst, M. Gest, M. Fromion, Mme Zimmermann, M. Delatte, Mme Poletti, M. Fasquelle et M. Teissier

ARTICLE 6

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« L'identification des routes d'intérêt régional dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est soumise à l'avis de chaque conseil départemental concerné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure de l'émergence des 13 grandes régions, la définition des routes d'intérêt régional aura un impact indéniable dans la gestion des routes départementales transférées aux conseils départementaux.

C'est la raison pour laquelle, chaque conseil départemental concerné doit être consulté sur l'identification des routes d'intérêt régional dans le SRADDET.